

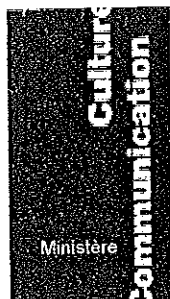
030064



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-
Roussillon

ARRÊTÉ

portant inscription de l'ancienne filature dite maison rouge à SAINT-JEAN-DU-GARD (Gard) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté, n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 21 décembre 1999 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne filature dite maison rouge et son parc à SAINT-JEAN-DU-GARD (Gard) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture et parce qu'elle constitue un exemple représentatif de l'architecture industrielle textile en Cévennes ;

*

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le bâtiment à l'exclusion de l'atelier construit en 1975 au sud, ainsi que le parc avec la tour de l'éolienne et le salon de thé de l'ancienne filature dite maison rouge à SAINT-JEAN-DU-GARD (Gard), ensemble situé 5 rue de l'industrie, figurant au cadastre section AB sur la parcelle n° 948, d'une contenance de 61a 07ca, et appartenant à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND'ALES EN CEVENNES dont le siège social est à l'hôtel de Communauté 1624 chemin de Trespeaux à ALES (Gard) et qui est représentée par son président Monsieur Max ROUSTAN, ainsi qu'il résulte d'un extrait du registre de délibération du Conseil de Communauté en date du 15 mai 2002 ;

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif passé le 31 août 2002 et publié au bureau des hypothèques d'Alès (Gard) le 18 novembre 2002, vol. 2002 P, n° 5679 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

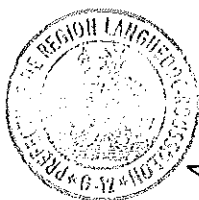
Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

10 FEV. 2003

Le Préfet,

Francis IDRAC



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Sylvie HERVÉ

Département :
GARD

Commune :
SAINT-JEAN-DU-GARD

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

